Plan Local d'Urbanisme



Villeneuve-Tolosane

Modification 6

approuvée par délibération du 06/04/2023

5 – Annexes

5n – Périmètres d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

Villeneuve-Tolosane

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-18-0895

Commune de Villeneuve-Tolosane : instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM)

L'an deux mille dix-huit le jeudi huit novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	111
Procurations :	22
Date de convocation :	31 octobre 2018

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO,

	Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Claude RAYNAL
Mme Lysiane MAUREL	Dominique COQUART
Mme Sophie LAMANT	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Philippe PLANTADE	Emilion ESNAULT
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
Mme Claudette FAGET	Véronique DOITTAU
Mme Nadine MAURIN	Patrick BEISSEL
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Joël CARREIRAS
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Evelyne NGBANDA OTTO
M. François CHOLLET	Jean-Michel LATTES
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Ghislaine DELMOND
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Martine SUSSET
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Francis GRASS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Samir HAJIJE	Marie DEQUE
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Catherine BLANC
Mme Marthe MARTI	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Françoise RONCATO	Franck BIASOTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Daniel FOURMY	Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Toulouse	M. Aviv ZONABEND

Délibération n° DEL-18-0895

Commune de Villeneuve-Tolosane : instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM)

Exposé

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le Code de l'urbanisme, par son article L331-15, prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune de Villeneuve-Tolosane connaît depuis plusieurs années un rythme constructif soutenu et constant, et dispose encore d'un potentiel de constructibilité important en secteur diffus ouvert à l'urbanisation, notamment par intensification urbaine. Ce dynamisme démographique engendre des besoins de renforcement et d'amélioration des voiries, notamment les les voies structurantes que sont :

- le boulevard des Pyrénées ;
- la rue du Stade (section hors périmètre de la TAM « Cézérou ») ;
- les voies du cœur historique de la ville : rue de l'Esplanade, rue du Tournebroche, rue de l'Eglise…

Au regard de ce potentiel induit par l'intensification urbaine, il est proposé d'instaurer sur le périmètre ci-annexé une taxe d'aménagement majorée au bénéfice de Toulouse Métropole, au taux de 16 %.

Cette taxe d'aménagement majorée sera exigible à partir du 1er janvier 2019.

Ce programme des équipements publics financés par la taxe d'aménagement majorée n'inclut pas les coûts d'assainissement des eaux usées, ceux-ci étant financés par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), instaurée par la loi de finances du 14 mars 2012 et exigible au moment du raccordement effectif au réseau.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L331-15 prévoyant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 8 octobre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 16 % sur le périmètre identifié au plan ci-annexé, sur la commune de Villeneuve-Tolosane, au bénéfice de la Métropole, pour le renforcement et l'amélioration des voiries, particulièrement des voies structurantes.
Cette taxe d'aménagement majorée sera exigible à partir du 1er janvier 2019.

Article 2
D'exonérer, à compter du 1er janvier 2019, 100 % de la surface des abris de jardin, colombiers ou pigeonniers soumis à déclaration préalable.

Article 3
De reporter, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole.

Article 4
De procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de ses périmètres annexés, en Mairie de Villeneuve-Tolosane, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, pour une durée d'un mois minimum.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 14/11/2018

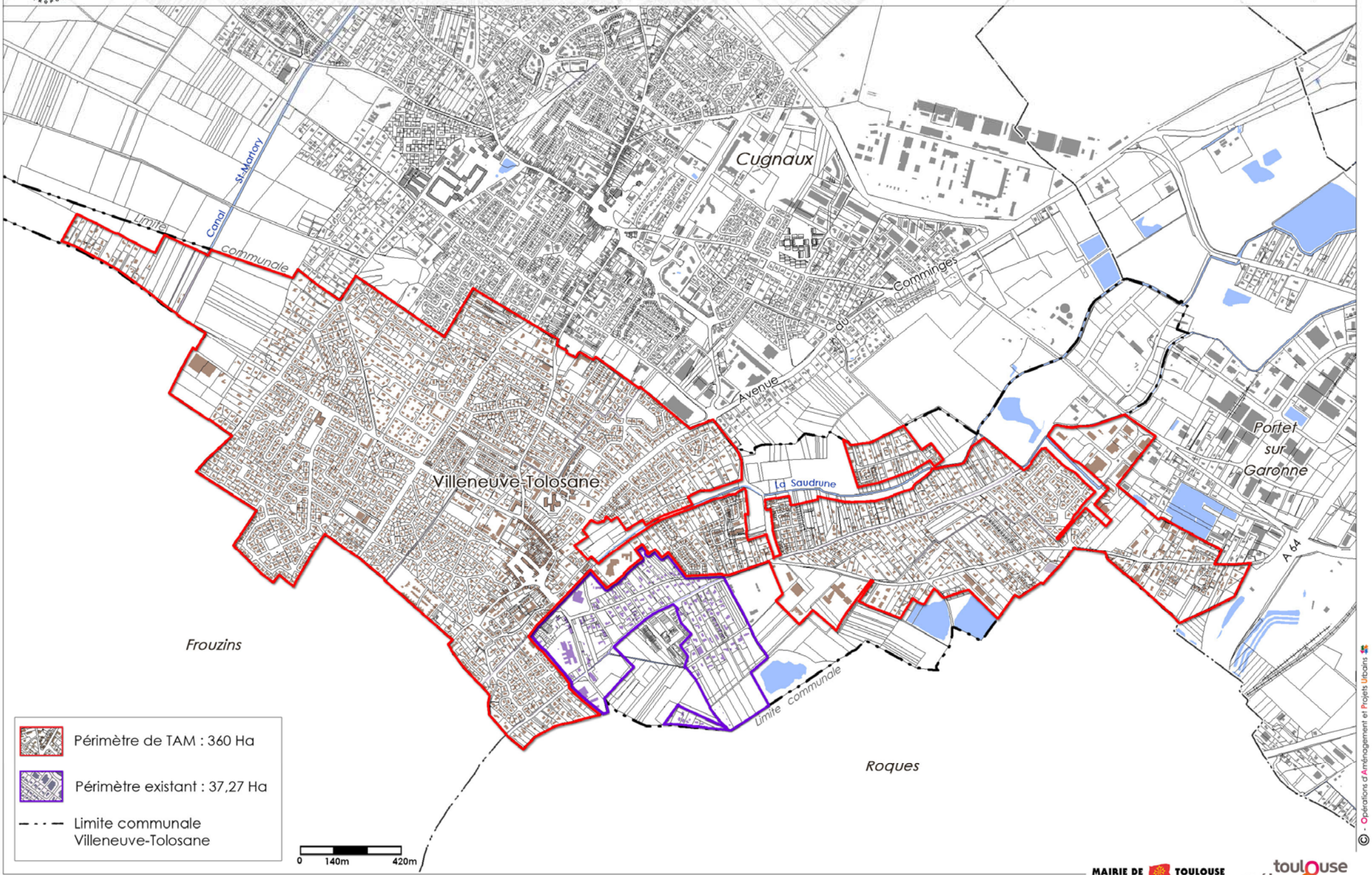
Reçue à la Préfecture le 14/11/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

PÉRIMÈTRE DE TAM - VILLENEUVE-TOLOSANE

DEL-18-0895



© - Opérations d'Aménagement et Projets Urbains

2018-181-AD - Echelle : 1/14 000ème (02/10/2018)

MAIRIE DE TOULOUSE

toulouse métropole